

**RÈGLEMENTATION ERP - ETABLISSEMENTS définis dans les DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'arrêté du 25 Juin 1980**

<b>Exploitation</b> Voir règlement (articles 1 ou 2 de chacune des dispositions particulières) pour l'effectif admissible.	Type ERP
Administrations	W
Aire de vente	M
Associations (salles)	L
Auberge de jeunesse (avec au moins 1 local collectif sommeil)	R
Audition (salles)	L
Bals (danse en général)	P
Banques	W
Bars	N
Billard	P
Bibliothèque	S
Brasseries	N
Bureaux	W
Cabarets	L
Cafés	N

Centres commerciaux	M
Centre de documentation	S
Centre de loisirs pour enfants (sans hébergement)	R
Centre vacances scolaires pour enfants	R
Conférences (salles)	L
Consultation d'archives	S
Crèches	R
Cultes (en général)	V
Cure thermale / partie hôtellerie	N
Cure thermale / partie hôpital de jour ou soins	U
Cures médicales	U
Danse (bals, dancing ...)	P
Dancing (danse en général)	P
Débits de boisson	N
Ecoles maternelles	R
Education physique et sportive (salle couverte)	X
Eglises	V
Enseignement	R

Enseignement éducation spéciale aux jeunes handicapés ou inadaptés	J
Expositions (salles) à vocation commerciale et temporaire	T
Expositions (salles) à caractère permanent de biens d'équipements volumineux sans vocation de foire ou salon	T
Expositions (salles) à caractère culturel (scientifique, technique ou artistiques) (si caractère commercial => type T)	Y
Foire exposition (salles) à vocation commerciale et temporaire	T
Formation	R
Haltes-garderies	R
Hôpitaux publics ou privés	U
Hôtels	O
Internats enseignement primaire et secondaire	R
Jardins d'enfants	R
Jeux électriques ou électroniques	P
Locaux de vente	M
Magasins	M
Manéges (couverts)	X
Médico-éducatif, internat/externat/cure ambulatoire pour jeunes handicapés ou inadaptés	J
Mosquées	V

Motels	O
Musées	Y
Omnisports (salle couverte)	X
Patinoires couvertes	X
Pensions de famille	O
Personnes âgées	J
Personnes handicapées (enfants ou adultes)	J
Piscines couvertes, transformables et mixtes	X
Polyvalentes (salles) à dominante sportive (superficie inférieure à 1200m <sup>2</sup> et H supérieure ou égale à 6,5m)	X
Polyvalentes (salles) à dominante sportive (superficie supérieure ou égale à 1200m <sup>2</sup> et H inférieure à 6,5m)	L
Polyvalentes (salles) diverses non soumises au type X	L
Pouponnières (enfants de moins de 3 ans de jour comme de nuit)	U
Projections (salles de)	L
Quartier (salles de)	L
Restaurants	N
Réunions	L
Salons (salles) à vocation commerciale et temporaire	T
Soins	U

Spectacles (salles de)	L
Sports spécialisés (salle couverte)	X
Synagogues	V
Temples	V
Thalassothérapie / partie hôtellerie	O
Thalassothérapie / partie hôpital de jour ou soins	U